



La débroussailleuse est une machine polyvalente qui permet d'entretenir les terrains accidentés. Elle coupe en fonction de la tâche à accomplir par le mouvement rotatif d'un outil interchangeable de type : tête de fil en nylon pour l'herbe, couteau en acier à 3 dents pour les broussailles, disque à dents fines pour les arbustes.

La mauvaise maintenance du matériel, le non port de protections individuelles ou collectives de type carters de protection, et certains facteurs de risques extérieurs (intempéries, relief...) concourent de manière simultanée à l'accident.

Cette fiche ne vise pas à recenser de manière exhaustive tous les risques et les mesures de prévention inhérents à l'utilisation d'une débroussailleuse, mais vise à présenter de façon simple les points clés à connaître sur cet équipement. Il reste à l'autorité territoriale et à l'utilisateur d'analyser systématiquement, les risques présents et les caractéristiques de l'intervention (effectif, entretien du matériel, formation, environnement de travail, organisation du chantier, présence de public...) afin de définir au cas par cas les mesures de prévention adaptées à la situation de travail.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

Les risques induits par l'utilisation d'une débroussailleuse sont nombreux :

- Risque de projection de petits objets, cailloux, poussières au niveau du corps ou du visage de l'agent,
- Risque de coupure lors du nettoyage ou de l'entretien de l'outil de coupe,
- Risque de lésion de l'appareil auditif par le niveau sonore élevé de la machine,
- Risque de névralgies cervicales compte tenu des mouvements répétitifs de rotation du corps,
- Risque de chute sur terrain humide, en pente ou accidenté lors du déplacement de l'agent,
- Risque d'incendie lors du remplissage du réservoir en carburant,
- Risques pour autrui (collègues de travail, passants...) de projections ou de coupure en cas d'atteinte directe du disque de coupe.



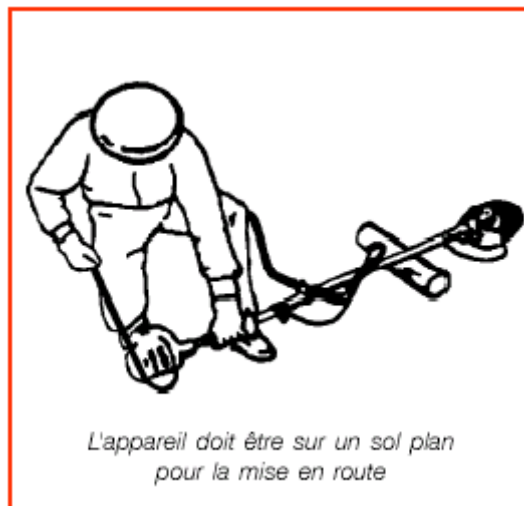
LES MESURES DE PREVENTION COLLECTIVES

1) Avant le début des travaux :

- Effectuer une reconnaissance des lieux d'intervention, éliminer en portant les gants, les objets tels que les bouteilles, fils de fer, pierre
- Pour les travaux en bordure de la voie publique, installer une signalisation temporaire de chantier,
- Choisir l'outil de coupe le mieux adapté au type de végétaux à couper,
- Vérifier l'état général du matériel, moteur arrêté :
 - La fixation correcte de l'outil de coupe, son état d'usure et l'absence de fissure dans la lame,
 - La bonne fixation du carter de protection de l'outil,
 - La fixation et l'état du harnais,
- Mettre la machine en route pour vérifier le réglage de la marche à vide : outil de coupe immobile si la manette de gaz est au repos,
- Equilibrer correctement la machine en réglant le harnais et les poignées de commande suivant la taille de l'agent et le type de travaux à réaliser.

2) Pendant les travaux :

- Porter les EPI adaptés (cf § suivant),
- Pour le démarrage de la débroussailleuse, celle-ci doit reposer à plat sur le sol, et être maintenue fermement, l'outil ne devant rien toucher,
- Maintenir une distance de sécurité autour de l'appareil au moins de 10 mètres avec toute autres personnes (agents, public...),
- Dans le cas d'un travail à plusieurs, la progression devra être faite en créneaux ou en escalier, jamais en ligne.
- Veiller à se déplacer perpendiculairement à la pente,
- Veiller aux obstacles sur le parcours et travailler en position stable en tenant toujours l'appareil à deux mains,
- Les interventions sur l'outil de coupe pour le débouillage doivent être faites avec le moteur arrêté et la bougie débranchée,
- En cas d'endommagement de l'outil, le changer immédiatement,
- Au moment du plein de carburant, le moteur doit être arrêté et froid ; Il est interdit de fumer.



3) L'entretien du matériel :

- Procéder à l'inspection régulière de la lame afin de s'assurer qu'elle est solidement maintenue et ne présente pas de fissure,
- Nettoyer le matériel après chaque utilisation,
- Pendant le transport des débroussailleuses, la lame doit être protégée, le réservoir maintenu en position pour éviter toute fuite résiduelle,
- Conserver le manuel d'utilisation de l'appareil.

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les agents chargés du débroussaillage devront être équipés de :

- Chaussures de sécurité, ou bottes de sécurité contre les risques de coupure, de projections et d'entorse,
- D'un écran facial de protection contre les risques de projection,
- D'une paire de gants contre les risques de coupure,
- D'un équipement de protection auditif (casque anti-bruit, bouchons moulés, bouchons jetables...) contre le risque d'atteinte de l'appareil auditif,
- De vêtements de travail permettant de se protéger contre les risques de salissures et de projections. Le port des shorts est à interdire.
- Un gilet de signalisation lors des travaux à proximité de la voie publique.

A la fin du chantier, veiller à ranger les équipements de protection individuelle dans les véhicules et dans les locaux de stockage à l'abri des sources de pollution afin d'optimiser leur efficacité et l'hygiène (casque auditif, gants...)



VEILLER A EQUIPER TOUS LES UTILISATEURS DES EPI ADAPTES AUX RISQUES PRESENTS QUELQUE SOIT LA DUREE DES CONTRATS DE TRAVAIL (SAISONNIERS ...)

L'HYGIENE SUR LES CHANTIERS

Donner la possibilité aux agents de se laver les mains à la fin de leur intervention. La mise à disposition d'un jerrican d'eau propre avec robinet, de lingettes et/ou de savon ainsi que d'un équipement d'essuyage (papier...) permet d'assurer un minimum d'hygiène sur un chantier d'espaces verts.

LA CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Face à une situation de travail à risques ou face à un cas d'accident les principes suivants doivent être appliqués :

- Protéger,
- Alerter ou faire alerter,
- Secourir.

Les **numéros d'urgence** à composer sont les suivants :

- 112 : numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen, recommandé aux étrangers circulant en France et aux Français circulant à l'étranger.
- 18 : appel des sapeurs pompiers pour tout problème nécessitant un prompt secours,
- 15 : appel du SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) pour tout problème de santé urgent,
- 17 : appel de la police ou de la gendarmerie pour toute situation troublant l'ordre public.

Les agents doivent être formés aux premiers secours.

Une trousse de premiers secours doit être présente sur les chantiers



VEILLER A FORMER LES AGENTS AUX PREMIERS SECOURS
VEILLER A Doter LES EQUIPES DE TROUSSES DE PREMIERS SECOURS